



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	10
votants	13

OBJET :
Projet photovoltaïque
sur la colline du
Bouchet

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 031-213102247-20250619-DEL_2025_03_01-DE

SLO

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025-03-01

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 13 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire. Secrétaire de séance Mme BRESSOLE Corinne.

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme FAVAREL, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI, Mme ECHEVARNE (Procuration à M. LARQUE), M. FRATUS (Procuration à M. COLLA), Mme GALLEGRO (Procuration à Mme FAVAREL),

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2541-12

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4,

Vu la délibération n°2023-01-03 approuvant le principe de mise à disposition avec constitution de droits réels pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques au sol sur la colline du Bouchet et l'organisation d'une procédure de sélection préalable via un appel à manifestation d'intérêt,

Vu la procédure d'appel à manifestation d'intérêt qui s'est déroulée du 15 mars au 14 avril 2023,

Considérant que trois candidats ont été retenus pour préciser leur dossier et leur offre financière,

Considérant que deux candidats ont été retenus pour présenter leur projet et leur offre financière à la commission constituée pour cet AMI, à savoir Total énergies et Orkane,

Vu la délibération n°2023-04-01 attribuant le projet photovoltaïque du Bouchet à Total énergies

Considérant le retrait de Total énergie du projet par courrier en date du 17 juin 2025,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir la société Orkane pour le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la colline du Bouchet,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire jointe à cette délibération, ainsi que toutes pièces nécessaires au bon déroulé de ce projet,

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 031-213102247-20250619-DEL_2025_03_01-DE

S'LO

- **Autorise** l'entreprise Orkane et ses représentants, dument habilités, à se rendre sur le site afin de réaliser toutes les études et procédures nécessaires à la réalisation de ce projet,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.




Le Maire
Patrick SAULNERON


La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>